

of merchantable quality. He had them examined and sues appellant to recover \$620.23.

I do not think it appears that the whole cause of action arose in the District of St-Francis. There was error in the judgment of the Superior Court for the District of St. Francis dismissing the declinatory exception.

The appeal from that judgment should be maintained and the record sent to the Superior Court for the district of Roberval.

*Jugement:*—“ Considérant que le contrat entre les parties ne s'est pas formé par correspondance, vu que dans cette correspondance (messages et lettres) les parties ne se sont pas entendues finalement sur toutes les conditions de la vente projetée ;

“ Considérant que du fait de l'expédition des marchandises d'Hébertville, (dans le district de Roberval) à D'Israéli (dans le district de St-François) du fait du paiement du prix de vente, un lien de droit a pu se former entre les parties, mais que, dans ce dernier cas, la cause d'action n'a pas originé toute entière dans le district de St-François ;

“ Considérant que le défendeur-appelant est domicilié dans le district de Roberval et que la signification de la présente action lui a été faite dans ledit district ;

“ Considérant qu'il y a erreur dans le jugement de la Cour supérieure du district de St-François qui a débouté le défendeur-appelant de son exception déclinatoire ;

“ Infirme ledit jugement; et procédant à rendre celui que la dite Cour de première instance aurait dû rendre; maintient ladite exception déclinatoire; ordonne que les parties en cause soient envoyées, à toutes fins que de droit,